**MAIRIE**

**de**

**CHAMPNETERY**

**Haute-Vienne**

**87400**

**\_\_**

**Tél. :0555560154**

**Fax :0555565475**

**CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020**

*COMPTE RENDU SOMMAIRE (affiché en exécution de l’article L121-17 du Code des Communes)*

**- ADHESION DE LA COMMUNE DE CHAMPNETERY AU SERVICE « ENERGIES SERVICE PUBLIC 87 » DU SYNDICAT ENERGIES HAUTE-VIENNE (SEHV) :**

**Vu** la loi n° 2005-781 du 13 juillet 2005, loi d’orientation sur l’énergie,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la convention portant réglementation d’adhésion relatif au service énergies du SEHV, délibérée par l’Assemblée Plénière du SEHV du 22 mars 2006 et modifiée par l’Assemblée Plénière du SEHV du 16 novembre 2010, annexée à la présente délibération,

**Considérant** l’intérêt général à inscrire plus encore la collectivité dans une démarche énergétique forte,

Monsieur le Maire propose l’adhésion de la commune de CHAMPNETERY au service « énergies service public 87 » (ésp-87) du SEHV.

Ce service commun met à la disposition de la commune un certain nombre d’outils, de compétences et d’assistance, neutres et objectifs, pour optimiser les conditions économiques et environnementales de ses besoins énergétiques. L’adhésion permet à la commune de confier une ou plusieurs des actions, listées dans la réglementation d’adhésion, au SEHV. Chacune de ces actions fait objet d’un accord préalable entre la commune et le SEHV.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l’exposé du Maire, et après en avoir délibéré,

**par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

* **DECIDE de demander l’adhésion de la commune de CHAMPNETERY au service « énergies service public 87 » (ésp-87) du SEHV, à compter du 01/01/2021.**
* **DECIDE de choisir l’adhésion avec l’action « Bilan et suivi énergétique de la collectivité » pour une participation forfaitaire annuelle de 50 € majoré de** **0,30 € par habitant à charge de la commune (**soit : 50€+(0,30x551 hab.) = 215,30€).
* **DESIGNE Mme Sonia POSTIC, 1ère Adjointe au Maire, comme référent énergie (interlocuteur privilégié du service ésp-87).**
* **ACCEPTE le projet de convention portant règlement d’adhésion relatif au service énergies du SEHV, tel qu’annexé à la présente délibération.**
* **MANDATE Monsieur le Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier**.
* **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2021**.

**- EAU POTABLE- CESSION AU SYNDICAT VIENNE COMBADE (SVC) DES CONDUITES DE RACCORDEMENT DU RESEAU DE PRODUCTION D’EAU POTABLE DU SVC AU RESERVOIR COMMUNAL DE « LA CROIX DE GROSLAND », SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHAMPNETERY :**

Vu la délibération n° 2018-29- du 28/06/ 2018, concernant le projet de raccordement du réseau d’eau potable de la Commune de Champnétery aux ouvrages du Syndicat Vienne Combade ;

Vu la délibération n° 2019-03- du 14/02/2019 portant acceptation de la convention de délégation de maîtrise d’ouvrage, entre la commune de Champnétery et le SVC, des marchés à intervenir dans le cadre des travaux de raccordement du réseau d’Eau Potable de Champnétery aux ouvrages du SVC ;

Vu la délibération n° 2019-58- adoptant l’avenant à la convention de délégation de Maîtrise d’Ouvrage, en ce qui concerne l’article 5 « plan prévisionnel de financement », du fait que le montant des travaux de raccordement de la commune de Champnétery au SVC, suite à la consultation des entreprises, s’avère plus élevé qu’estimé lors de la délibération du 14/02/2019 ;

Vu la délibération n° 2019-59- adoptant l’avenant n°01 à la convention de délégation de Maîtrise d’Ouvrage ;

Vu la délibération n° 2019-60- du 05/12/2019 adoptant l’avenant n°2 à la convention de délégation de Maîtrise d’Ouvrage ;

M. le Maire informe le Conseil Municipal qu’il conviendrait de céder au Syndicat Vienne Combade (SVC) la propriété des conduites d’eau potable qui ont été installées, cette année 2020, entre le réseau de production d’eau potable du SVC à la limite du territoire de la Commune de Champnétery et jusqu’à l’entrée du réservoir d’eau potable de Champnétery de « La Croix de Grosland », afin d’alimenter le réseau de distribution d’eau potable de la Commune de Champnétery. Le SVC deviendrait alors propriétaire de cette conduite et aurait alors la charge de son entretien.

Il précise que le linéaire de cette adduction d’eau est d’environ 3500 ml et que la valeur de cette conduite est de 296 158,78€ HT dont le reste à charge de la Commune de Champnétery est de 59 231,76€ HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

* **DECIDE de céder au Syndicat SVC, dès ce jour, la conduite de raccordement du réseau de production d’eau potable du SVC au réservoir communal de « La Croix de Grosland », sur le territoire de la Commune de Champnétery, d’une longueur d’environ 3 500 ml, d’une valeur de 296 158,78€ HT et dont le coût s’est élevé à 59 231,76€ HT pour la Commune de Champnétery.**
* **DECIDE qu’il sera comptabilisé, sur le Budget annexe du service de l’eau potable 2020, un basculement de la somme de 59 231,76€ HT du C/2315 « immobilisations corporelles en cours-installation, matériel et outillages techniques- » au C/2158 « immobilisations corporelles-installations, matériel et outillage techniques ». La valeur de la conduite sera amortie sur les comptes du SVC.**
* **DONNE POUVOIR à M. le Maire pour signer tous documents relatifs à cette cession.**

**- BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L’EAU POTABLE- DELIBERATION MODIFICATIVE N° 01- VIREMENT DE CREDITS SUR L’EXERCICE 2020- :**

M. le Maire expose au Conseil que les crédits prévus à certains chapitres du **budget primitif annexe du service de l’Eau Potable de l’exercice 2020** étant insuffisants, il est nécessaire d’effectuer les virements de crédits ci-après :

***OBJET DES DEPENSES Diminution sur crédits Augmentation des***

***déjà alloués crédits***

***\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_***

***Chapitre somme Chapitre somme***

***et article et article***

**\* IMMOBILISATIONS EN COURS 23**

**immobilisations corporelles en cours-**

**installations,matériel et outillage techniques 2315 59 232€**

**-**P0049-

**\* IMMOBILISATIONS CORPORELLES 21**

**Installations, matériel et outillage techniques 2158 59 232€**

**-autres-**

-P0049-

**TOTAUX 59 232€ 59 232€**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l’UNANIMITE,**

**APPROUVE les virements de crédits indiqués ci-dessus.**

**- CREATION ET MAINTENANCE D’UN SITE INTERNET POUR LA COMMUNE :**

Dans le but de créer un nouveau site internet pour la commune de Champnétery , Monsieur le Maire informe le Conseil que deux Sociétés EURL PUBLIVER et COMCONCEPT ont été consultées.

Il présente les deux devis reçus en Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

* **ACCEPTE le devis de la Société EURL PUBLIVER, mieux-disante (le technicien de cette société appelé à travailler sur le site internet de la Commune étant domicilié sur la Commune, c’est le local qui est privilégié), concernant la création et la maintenance d’un site internet pour la Commune de Champnétery, d’un montant total de 1 800,00€ HT (soit 2 160,00€ TTC), conformément au devis annexé à la présente délibération ;**
* **AUTORISE M. le Maire à commander ce travail à la EURL PUBLIVER ;**
* **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020.**

**- PROJET D’INSTALLATION D’UN PUMPTRACK :**

M. le Maire propose au Conseil Municipal de commander, à la société E2S COMPANY-19 ZI de l’Aspre-30150-Roquemaure-, une étude de faisabilité concernant l’installation sur le terrain communal sis dans le Bourg de Champnétery entre la Salle Polyvalente et le cimetière communal, d’un Pumptrack.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

* **AUTORISE M. le Maire à commander, en 2021, une étude de faisabilité, auprès de la société E2S COMPANY, concernant l’installation d’un Pumptrack sur le terrain communal sis dans le Bourg de Champnétery ;**
* **Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2021.**

**- COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT-APPROBATION DU RPQS DU SERVICE PUBLIC DE L’ASSAINISSEMENT COLLECTIF (SPAC) 2019 :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d’un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d’assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l’assemblée délibérante de la Communauté de Communes de Noblat, suite à la clôture de l’exercice concerné et faire l’objet d’une délibération. En application de l’article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération sont transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d’information prévu à l’article L.213-2 du code de l’environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l’observatoire national des services publics de l’eau et de l’assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)). Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l’exercice.

Il est exposé que le présent rapport est public et permet d’informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l’observatoire national des services publics de l’eau et de l’assainissement. Monsieur le Maire précise que le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Il est proposé au Conseil Municipal d’adopter le rapport annuel, au titre de l’année 2018, sur le prix et la qualité du service (RPQS) d’assainissement non collectif annexé à la présente.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l’arrêté préfectoral 2004-976 du 04 juin 2004 portant création de la Communauté de Communes de Noblat ;

Vu l’arrêté préfectoral du 17 octobre 2019 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat ;

Après avoir entendu l’exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

**par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

**ADOPTE le rapport annuel au titre de l’année 2019, sur le prix et la qualité du service (RPQS) d’assainissement non collectif tel qu’annexé à la présente.**

**- INDEMNITE DE FONCTION PONCTUELLE ATTRIBUEE AU CONSEILLER MUNICIPAL QUI EST CHARGE DES DOSSIERS D’INSCRIPTION DE CIRCUITS DE CHEMINS DE RANDONNEE AU PDIPR ET DU PROJET DE PUMPTRACK :**

M. le Maire rappelle que l’article L.2123-24-1 du CGCT fixe le cadre des indemnités dont peuvent bénéficier les Conseillers Municipaux :

II- dans les communes de moins de 100 000 habitants, il peut être versé une indemnité pour l’exercice effectif des fonctions de conseiller municipal dans les limites prévues par le II de l’article L.2123-24. Cette indemnité est au maximum égale à §%du terme de référence mentionné au I de l’article L.2123-20 (indice terminal de la grille indiciaire de la fonction publique).

Vu la délibération n°2020-29- en date du 03 juillet 2020, fixant les indemnités de fonction des élus et disant « …au regard des minorations des indemnités du Maire et de ses Adjoints, en respectant l’enveloppe représentant jusqu’à 7,8% de l’IBT 1027 mensuel, qu’une indemnité ponctuelle sera versée à un ou plusieurs Conseillers Municipaux et ce lors de la période correspondant au traitement d’un dossier particulier qui lui sera confié par M. le Maire. » ;

M. le Maire informe le Conseil, qu’un Conseiller Municipal est en charge des dossiers d’inscription de circuits de chemins de randonnée au PDIPR et du projet de Pumptrack. Il propose que ce Conseiller perçoive une indemnité de fonction pendant 6 mois le temps du traitement de ces dossiers.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

* **DIT qu’il sera versé une indemnité de fonction d’élu ponctuelle au Conseiller Municipal, en charge du traitement des dossiers d’inscription de chemins au PDIPR et du projet de Pumptrack, pendant une durée de 6 mois, du 01/01/2021 au 30/06/2021 ;**
* **DECIDE de fixer le taux de l’indemnité de fonction d’élu ponctuelle de ce Conseiller Municipal à 6% de l’Indice Brut terminal de la fonction publique ;**
* **DIT que les crédits nécessaires au versement de cette indemnité de fonction ponctuelle sont inscrits au BP2020 et le seront au BP 2021.**

**- CREATION DE DEUX EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET-MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS- :**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 2018-32- en date du 28/06/2018, le Conseil Municipal a approuvé le tableau des emplois permanents du personnel à compter du 07/07/2018.

M. le Maire explique qu’il est nécessaire de réorganiser le service administratif de la Commune, en raison de la demande de l’Attaché titulaire à temps complet à faire valoir ses droits à la retraite en 2021 et de revoir le tableau des effectifs des emplois permanents su service technique en raison de la radiation suite à décès d’un Adjoint technique titulaire à temps non-complet (25/35ème).

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

-Vu les décrets portant statut particulier des cadres d’emplois et organisant les grades s’y rapportant, pris pour l’application de l’article 4 de la loi précitée,

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré **à l’unanimité**, les membres du Conseil Municipal,

**1°/ DECIDENT de créer :**

**-à compter du 01 Février 2021, un emploi d’ATTACHE PRINCIPAL Titulaire à temps complet**

**-à compter du 01 Février 2021, un emploi de REDACTEUR Stagiaire à temps complet.**

**2°/ APPROUVENT la modification du tableau des effectifs de la Commune, à compter du 01 Février 2021, comme suit :**

**. Attaché principal -titulaire-à temps complet-Cat.A-**

**. Attaché - titulaire -à temps complet- Cat.A –**

**. Rédacteur-stagiaire-à temps complet- Cat.B-**

**. Adjoint Technique –titulaire - à temps complet- Cat.C-**

**. Adjoint Administratif - titulaire- à temps non-complet (15/35ème)-Cat.C-**

**. Adjoint Technique - titulaire – à temps non-complet (2,5/35ème)- Cat.C-**

**. Adjoint d’Animation -C.D.I.-article 3-3 de la loi n°84-53 du 26/01/84 modifiée –à temps non-complet (17,83/35ème)-Cat.C-.**

**3°/ DISENT que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois créés et aux charges s’y rapportant sont inscrits au budget de la Commune.**

**- CONTRAT A DUREE DETERMINEE, A COMPTER DU 04 JANVIER 2021, EN REMPLACEMENT DE L’ADJOINT TECHNIQUE TITULAIRE INTERVENANT A LA CANTINE SCOLAIRE DECEDEE LE 03/12/2020 :**

M. le Maire rappelle au Conseil qu’il y a lieu de remplacer, à compter du 04/01/2021, l’Adjoint Technique Titulaire à temps non complet (25/35ème ) chargé de la restauration et du service à la Cantine Scolaire et de l’entretien ménager de l’Ecole et la Mairie, suite à son décès en date du 03/12/2020.

Il propose la création d’un Contrat à Durée Déterminée du 04/01/12 au 06/07/2021 inclus à temps non complet (27/35ème).

Afin d’assurer au service une qualité immédiate, il propose que ce poste soit ouvert à une personne possédant un BEP Hôtellerie-Restauration ou/et un Bac Professionnel Hôtellerie-Restauration et une expérience professionnelle dans la restauration.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION**

* **AUTORISE M. le Maire à recruter, du 04/01/2021 au 06/07/2021 inclus, un agent contractuel en application de l’article 3-I-1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984 pour le service technique de la Commune, vu les besoins du service ;**
* **DIT que cet agent devra avoir le niveau d’étude BEP Hôtellerie-Restauration et/ou Bac Professionnel Hôtellerie-Restauration et une expérience professionnelle ;**
* **DIT que cet agent sera rémunéré au 3ème échelon de l’échelle C1 correspondant au grade de Adjoint Technique (Indice Brut = 356 -Indice Majoré = 332) -durée hebdomadaire de travail = 27heures-** ;
* **DIT que les crédits nécessaires sont et seront inscrits au Budget de la Commune**;
* **AUTORISE en conséquence M**. **le Maire à signer le contrat de recrutement ainsi que les avenants éventuels.**

**- CREATION D’UN EMPLOI CIVIQUE DANS LE COURANT DE L’ANNEE 2021 :**

M. le Maire propose au Conseil la création d’un emploi civique, au cours de l’année 2021, afin d’assurer les services à la population suivants : recréer du lien social notamment avec les personnes âgées ou isolées et favoriser les mobilités.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité,

* **DECIDE la création d’un emploi civique, en 2021, dans le but d’apporter les services à la population décrits ci-avant par M. le Maire ;**
* **AUTORISE M. le Maire à entreprendre les démarches pour la création de cet emploi civique et l’AUTORISE à signer les documents nécessaires à sa mise en place ;**
* **DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2021.**

*M. Michaël KAPSTEIN et Mme Yaël MALIGNAC intéressés par l’objet du jour suivant quittent la salle de réunion et ne prennent pas part à la délibération afférente suivante.*

**- SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2020 A L’ASSOCIATION USEP DE L’ECOLE DE CHAMPNETERY :**

Monsieur le Maire informe le Conseil de la demande de l’association sportive scolaire USEP de l’Ecole de Champnétery d’une subvention complémentaire 2020, d’un montant de 247,65€ dans le but de pouvoir payer, avant le 31/12/2020, l’adhésion de tous les élèves de l’école à l’USEP départementale pour l’année scolaire 2020/21.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l’unanimité**,

* **VOTE un complément de subvention de 248€ à** **l’association sportive scolaire USEP de l’Ecole de Champnétery pour 2020 ;**
* **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020-C/6574.**

*M. Michaël KAPSTEIN et Mme Yaël MALIGNAC rentrent dans la salle de réunion du Conseil et prennent part aux délibérations suivantes.*

**- PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE POUR L’ORGANISATION, PAR LES COLLEGE ET LYCEE BERNARD-PALISSY DE ST LEONARD DE NOBLAT, D’UN VOYAGE SCOLAIRE EN 2020 :**

M. le Maire informe le Conseil d’une demande d’aide financière des Collège et Lycée Bernard-Palissy de Saint Léonard de Noblat qui ont organisé un voyage pour les élèves de 2nde Caux Deux-Alpes du 05 au 10 janvier 2020. Est concerné : 01 élève scolarisé au Lycée Bernard-Palissy et domicilié à Champnétery .

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

* **DECIDE de voter une subvention d’un montant de 30€ pour l’élève ayant participé au voyage décrit sur le courrier annexé à la présente délibération et domicilié sur la Commune de Champnétery, (aide accordée par élève pour un seul voyage pour l’année scolaire en cours).**
* **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2020.**

**- PROJET DE RENOVATION ENERGETIQUE DES BÂTIMENTS COMMUNAUX- DEMANDE DE SUBVENTION DE L’ETAT AU TITRE DE LA DETR :**

M. le Maire propose au Conseil un projet d’autoconsommation en électricité des bâtiments communaux qui sera affiné grâce au bilan énergétique qui sera établi par le Syndicat Energies Haute-Vienne (SEHV) et de rénovation énergétique de ces bâtiments communaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

* **ACCEPTE la mise en place d’un projet de rénovation énergétique des bâtiments communaux proposé par M. le Maire ;**
* **- AUTORISE M. le Maire à solliciter, pour ce projet, une subvention auprès de l’Etat, au titre de la DETR.**

**- ARTICLE A PUBLIER SUR LE PROCHAIN BULLETIN MUNICIPAL CONCERNANT L’EVOLUTION DES RESSOURCES HUMAINES DE LA COMMUNE :**

M. le Maire soumet au Conseil Municipal un article qu’il souhaiterait publier sur le prochain bulletin municipal,  :

*«* ***Evolution des ressources humaines de la commune***

*Au cours de l’année 2021, plusieurs postes seront à pourvoir.*

*Suite au décès de notre cantinière madame Isabelle Mayaud un poste d’agent territorial échelle C (27h hebdomadaire) sera recruté. En attendant, nous avons embauché madame Camille Bruyère en CDD. La commune recherche une personne titulaire à minima d’un bac professionnel ou d’un brevet professionnel dans le domaine de la restauration. Le/la candidat(e) devra en outre justifier à minima de 3 ans d’expérience professionnelle.*

*Notre secrétaire de mairie partira à la retraite dans le courant de l’année. Pour remplacer madame Christiane Sautour, la commune recrutera par le biais du Centre de Gestion Territorial (CGT). Nous cherchons à engager un fonctionnaire territorial équivalent classe B (rédacteur à temps complet). Le/la recru(e) devra être titulaire d’un master Economie ou Gestion ou Comptabilité ou Droit public et devra justifier à minima de 3 ans d’expérience professionnelle sur un poste équivalent dans la fonction territoriale.*

*Un contrat civique destiné à recréer du lien social notamment avec les personnes âgées ou isolées sera créé dans le courant du premier semestre 2021. Nous recherchons des candidats âgés de 18 à 25 ans diplômés (à minima) si possible d’un bac professionnel ASSP (assistance soins services à la personne) ou SPVL (service proximité vie locale).*

*N’hésitez pas à candidater ou à partager les informations liées à ces recrutements. L’ensemble du conseil municipal (délibération à l’unanimité du 14 décembre 2020) tient à préciser que les critères liés aux compétences des personnes recherchées sont indispensables à l’amélioration et/ou au maintien de la qualité des services municipaux.*

***Histoire d’eaux (bis)***

*Depuis près de 10 ans, la fontaine municipale ne coulait plus. Les plus observateurs ont pu constater que depuis début décembre l’eau … à flots… Grâce à la perspicacité de notre première adjointe en charge des travaux (madame Postic) le mystère a enfin été résolu. Nous avons rouvert la vanne…oubliée depuis 10 ans.*

***Le verger, c’est maintenant !***

*Il paraitrait que qui plante un arbre…*

*Depuis la D13 l’arrivée sur le bourg de Champnétery pouvait parfois paraitre austère. La première étape visible du réaménagement du centre bourg a été aux alentours la sainte Catherine de planter les premières pousses d’un verger municipal le long du mur de l’ancien cimetière. Près de 60 arbres, arbustes et buissons fruitiers ont été plantés par messieurs Duguet et Planchat il y a quelques jours. Au printemps les premières fleurs écloront sur ces jeunes plants. Ils agrémenteront sur les plans olfactifs et visuels notre village. D’ici quelques années vous pourrez librement vous régaler des fruits qui seront notre bien commun. Sur le plan financier pour être plus « terre à terre » l’opération a couté 3 000 euros à la commune.*

***Terrains à vendre***

*2 lots de 1 200 à 1 500 m2 viabilisés sont d’ores et déjà à acquérir dans le centre bourg. Pour la modique somme de 8 euros le m2 vous pourrez vous installer dans la plus belle commune du département. N’hésitez pas à contacter le secrétariat de mairie !*

***Halte-garderie***

*Depuis la rentrée de septembre les horaires de garderie ont été élargis. Cela paraissait pour certains un pari quelque peu risqué. Parents actifs et enfants oisifs y trouveraient-ils leur compte ? Et bien… oui ! En moyenne depuis septembre, mesdames Roux, Naneix et Cestona accueillent 12 à 15 jeunes campministériens dans les locaux de la garderie chaque mercredi après-midi. La municipalité a décidé d’investir dans l’achat de quelques jeux pour occuper les enfants. Vous pouvez cependant donner si vous le souhaitez jeux et jouets dont vous n’auriez plus l’usage.*

***Cantine : circuits courts et bio***

*La municipalité a choisi de poursuivre la démarche entamée par l’équipe municipale précédente pour consommer des produits alimentaires issus de circuits courts et si possible biologiques. Le coût par repas demeure maitrisé et cela ne conduit ni à une augmentation du prix.. L’objectif d’ici 5 ans sera d’être à 100% sur des produits locaux, de saison et faits maison.*

***Installation d’un défibrillateur dans le centre bourg***

*Depuis presque 5 ans l’installation d’au moins un défibrillateur par commune est obligatoire de par la loi. Depuis trop longtemps notre commune ne s’est pas mise aux normes. Nous n’avons pas pu engager cette dépense cette année (elle n’était pas programmée au budget) mais nous nous conformeront à la législation dès 2021. Nous faisons un appel aux personnes bénévoles qui souhaiteraient être formées à l’utilisation du dit défibrillateur et pourrait devenir « personne ressource ».*

***Zone de traitement et traitements des déchets verts***

*Dans le cadre de la charte zéro pesticide notre commune va faire l’acquisition d’un broyeur de végétaux. Celui –ci financé à 80% par les fonds européens (intermédiaire du Pays Monts et Barrages) doit nous permettre de gérer collectivement et durablement les déchets végétaux de la municipalité et des administrés. A partir de Juillet 2021 vous pourrez venir faire broyer vos déchets végétaux sur le site de l’ancienne décharge d’Etivaud (les horaires de ce service seront communiqués ultérieurement). Le conseil municipal étudie la possibilité de la création d’un service en régie municipale pour venir traiter chez vous votre broyage. Le cout d’un tel service sera évalué à l’heure ou au forfait chaque année par vos élus. Si vous êtes intéressés par ce service, merci de nous faire un retour.  »*

Le Conseil Municipal lui donne son aval.

CHAMPNETERY, le 16 Décembre 2020

Le Maire,

Michaël KAPSTEIN